



Offre valable à compter du 1^{er} février 2024

Cette fiche, réalisée à la demande des associations de consommateurs, doit vous permettre de comparer les offres commerciales des différents fournisseurs.

Les éléments repris dans cette fiche ne constituent pas l'intégralité de l'offre. Pour plus d'informations, vous devez vous reporter aux documents constituant l'offre et les conditions générales de vente (CGV) d'ENERGIS, disponibles sur simple demande ou sur son site internet www.regie-energis.com

Souscrire un contrat à prix de marché ne vous prive pas de la possibilité de conclure à nouveau un contrat au tarif réglementé. Vous pouvez cependant, à tout moment, en faire la demande auprès du fournisseur qui le propose.

Lorsque vous emménagez dans un logement, vous avez le choix entre souscrire un contrat au tarif réglementé ou un contrat à prix de marché.

1. Description de l'offre d'électricité et services inclus

ENERGIS propose une offre de fourniture d'électricité au tarif réglementé aux clients particuliers résidant à Saint-Avold, dont la consommation est inférieure ou égale à 36 kVA.

2. Prix du terme fixe (abonnement) et prix du kWh (art. 7 des CGV)

Les tarifs sont composés d'un abonnement dont le montant est fonction de la puissance mise à disposition, et d'un prix du kWh consommé.

Les prix sont mentionnés Hors Toutes Taxes, il convient d'ajouter au prix hors taxes :

- La Contribution Tarifaire d'Acheminement (CTA) pour la part abonnement,
- La Contribution au Service Public de l'Electricité (CSPE), au taux de 0,001 €/kWh

Le taux de TVA appliqué est de 5,5 % pour la part «Abonnement» et la CTA, de 20 % pour la part « Consommations », les taxes et autres contributions.

Deux options sont possibles :

- Option Base : le prix de l'énergie est le même à tout moment de la journée et de l'année.
- Option Heures Creuses : chaque jour, pendant 8 heures, le kWh est à un prix réduit ; choix de l'option Heures Creuses de nuit (de 22h15 à 7h)

Les tarifs réglementés de vente d'électricité d'ENERGIS sont présentés à la fin du présent document.



3. Durée du contrat et prise d'effet (art. 4 des CGV)

Le contrat prend effet à la date de mise en service effective de l'installation. Il est souscrit pour une durée indéterminée.

Si le contrat est souscrit à distance ou par démarchage, le consommateur dispose d'un délai de 7 jours pour exercer son droit de rétractation. Les modalités d'exercice du droit de rétractation varient selon le mode de vente.

4. Facturation et modalités de paiement (art. 11 et 12 des CGV)

Périodicité des factures et modes de paiement :

- La mensualisation associée au prélèvement automatique : 10 mensualités fixes, 11^{ème} voire 12^{ème} mensualité de la régularisation après relève de compteur ; 1 facture de régularisation par an,
- La facture trimestrielle : 4 factures par an dont 2 établies sur la base de consommations réelles et 2 établies sur estimation d'index.

Les modalités de paiement proposées sont le paiement sécurisé via l'Agence en ligne d'ENERGIS accessible par : www.regie-energis.com, le prélèvement automatique, le virement, le paiement par carte bancaire, espèces ou mandat-compte de la Poste.

Les factures sur support papier sont envoyées par voie postale. Il est possible d'opter pour la facture électronique disponible dans le compte créé par le client dans l'Agence en ligne d'ENERGIS.

Le délai de paiement des factures est de 15 jours à compter de la date d'émission de la facture.

5. Conditions de révision des prix (art. 11 des CGV)

Les tarifs réglementés sont modifiables de plein droit et sans autre formalité, dès lors que de nouvelles dispositions sont imposées par la réglementation.

En cas de modification par la réglementation des taxes, charges et contributions applicables à la fourniture et à la distribution d'électricité, ENERGIS ajustera de plein droit leur nouveau montant à la date de la décision.

6. Conditions de résiliation à l'initiative du client (art. 5 des CGV)

La résiliation est possible à tout moment, sans frais autres que ceux prévus au catalogue des prestations du gestionnaire de réseau.

En cas de changement de fournisseur, le contrat est résilié à la date d'effet du nouveau contrat.

Dans les autres cas, le client informe ENERGIS par écrit ou par téléphone de sa demande de résiliation. Celle-ci suppose la relève effective du compteur, par ENERGIS ou par le client. La date d'effet est celle demandée par le client.



7. Conditions de résiliation à l'initiative d'ENERGIS (art. 6 des CGV)

ENERGIS se réserve le droit de résilier le contrat en cas de facture impayée et suite à une mise en demeure restée sans réponse (sous réserve des dispositions de l'article L.115.3 du code de l'action sociale).

8. Service clients et règlements amiables des litiges

Vous pouvez contacter ENERGIS :

- par téléphone au 03 87 91 25 03 ou en vous rendant dans les locaux d'ENERGIS ouverts du lundi au vendredi de 8h00 à 11h55 et de 13h05 à 16h55 ;
- par courrier envoyé à ENERGIS, 53 rue du Maréchal Foch 57500 Saint-Avold,
- en écrivant à accueil@regie-energis.com

TARIFS REGLEMENTES DE VENTE D'ELECTRICITE AUX PARTICULIERS

Prix en vigueur au 1^{er} février 2024.

Tarif BLEU option Base					Tarif BLEU option Heures Creuses					
Puissance en kVA	Réglage Disjoncteur		Abonnement mensuel	Prix du kWh	Puissance en kVA	Réglage Disjoncteur		Abonnement mensuel	Prix du kWh Heures Pleines	Prix du kWh Heures Creuses
	2 Fils monophasé (en A)	4 Fils triphasé (en A par Phase)	En € TTC (TVA 5,5%)	En € TTC (TVA 20%)		2 Fils monophasé (en A)	4 Fils triphasé (en A par Phase)	En € TTC (TVA 5,5%)	En € TTC (TVA 20%)	En € TTC (TVA 20%)
3	15	-	9,63	0,25164	3	-	-	-	0,2700	0,20676
6	30	10	12,59		6	30	10	13,01		
9	45	15	15,78		9	45	15	16,70		
12	60	20	19,04		12	60	20	20,13		
15		25	22,07		15		25	23,40		
18		30	25,08		18		30	26,63		
24		40	31,75		24		40	33,44		
30		50	37,44		30		50	39,63		
36		60	44,81		36		60	44,79		

CLIENTS DOMESTIQUES (RESIDENTIELS)

*Ces prix sont à majorer de la contribution au service public (CSPE), de la contribution tarifaire acheminement (CTA) et le cas échéant des taxes sur la consommation finale d'électricité (TCFE)